**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 30.05.2013**

Présents : M. M. GOBLET d'ALVIELLA, Bourgmestre-Président
MM. S. RAVET- Y. SOMVILLE - Mme A. HERENT-GUIOT- M. J.C. JAUMOTTE, Echevins -
M. A. WARNOTTE (Conseiller et Président du C.P.A.S.),
Mme. I. EVRARD - MM. M. TRICOT - A. CUVELIER -Mmes M.L. ROMAIN – C. BELLENS
MM. ~~J.P. GUYAUX~~ - A. ECTORS – H. CHERON -Mme N. WINDEN – M. L. NOEL
Mme D. MAERTENS de NOORDHOUT – ~~Mlle A. VERFAILLIE~~ -M. C. MELIN
Mme M. CHARLIER, Conseillers communaux,
Mme Chr. GODECHOUL, Secrétaire communale.

---

# Table des matières


EN SEANCE PUBLIQUE ..... 2
POINTS COMPLEMENTAIRES ..... 2
PROCES-VERBAL ..... 2
APPROBATION DU PROCES-VERBAL ..... 2
MOBILITE ..... 2
A la demande d'un Conseiller ..... 2
PLAN COMMUNAL DE MOBILITE – ETAT D'AVANCEMENT ..... 2
INTERCOMMUNALES : ..... 2
IPBW (Immobilière Publique du Centre et de l'Est du Brabant wallon) : désignation de deux représentants au Conseil d'Administration ..... 2
I. B.W. - Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire du 26 juin 2013 – approbation de points à l'ordre du jour ..... 2
SEDIFIN : ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE du 14 juin 2013 – approbation des points à l'ordre du jour ..... 3
SEDILEC : ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE DU 14.06.2013 – approbation de points à l'ordre du jour ..... 4
IECBW: ASSEMBLEE GENERALE DU 28.06.2013 - approbation des points à l'ordre du jour ..... 5
ISBW : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 24.06.2013 – approbation de points à l'ordre du jour ..... 6
TEC : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 05.06.2013 – approbation de points à l'ordre du jour ..... 7
IMIO : Nouvelle convention cadre de service - approbation ..... 7
POINT COMPLEMENTAIRE : IMIO - points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale ..... 7
POINT COMPLEMENTAIRE : HOLDING COMMUNAL- points à l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires du Holding en liquidation ..... 8
URBANISME – LOGEMENT ..... 9
PERMIS D'URBANISATION : les jardins de l'Orne – rue de la Papeterie – ouverture et modification de voirie ..... 9
PATRIMOINE ..... 10
A LA DEMANDE D'UNE CONSEILLERE ..... 10
GARE DE COURT-SAINT-ETIENNE : convention d'occupation par les associations ..... 10
MARCHES PUBLICS ..... 11
CONSTRUCTION D'INSTALLATION POUR LE CLUB DE FOOTBALL – Approbation des conditions et du mode de passation ..... 11
MARCHE DE SERVICES : TAILLES D'ARBRES COMMUNAUX- approbation conditions et mode de passation ..... 12
ENTRETIEN ET RÉPARATION DE CHAUDIÈRES – Approbation des conditions et du mode de passation ..... 12
MARCHE DE SERVICE – BILAN DE COMPETENCES dans le cadre de l'examen d'accès au stage au poste de Directeur d'école : choix des entreprises à consulter : ratification ..... 13
GESTION JOURNALIERE: délégation du Conseil au Collège pour le service ordinaire ..... 14
TRAVAUX ..... 14
COLLECTEUR DE LA DYLE - Lot 7 – Approbation du décompte final des travaux ..... 14
ENERGIE ..... 15
COMMISSION LOCALE DE L'ENERGIE DU CPAS : Rapport d'activités 2012 ..... 15
FINANCES ..... 15
MODIFICATIONS BUDGETAIRES n° 1 - approbation ..... 15
POINT COMPLEMENTAIRE - ZONE DE POLICE - DOTATION COMMUNALE 2013 ..... 16

***EN SEANCE PUBLIQUE***

## POINTS COMPLEMENTAIRES

***LE CONSEIL COMMUNAL,***

**DECIDE** : de mettre les points suivants en complément à l'ordre du jour de la séance publique
INTERCOMMUNALES
Assemblée générale IMIO – avis sur les points à l'ordre du jour
Assemblée du HOLDING COMMUNAL – avis sur les points à l'ordre du jour
FINANCES
Zone de Police – Dotation communale 2013

---

## PROCES-VERBAL

***APPROBATION DU PROCES-VERBAL***

***LE CONSEIL COMMUNAL,***

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 29.04.2013.

---

## MOBILITE

***A la demande d'un Conseiller***

***PLAN COMMUNAL DE MOBILITE – ETAT D'AVANCEMENT***

***LE CONSEIL COMMUNAL,***

Considérant la présentation réalisée par l'Echevin de la mobilité, S. Ravet, informant de l'état d'avancement du plan communal de mobilité ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

***PREND ACTE***

De l'état d'avancement du plan communal de mobilité.

---

## INTERCOMMUNALES :

***IPBW (Immobilière Publique du Centre et de l'Est du Brabant wallon) : désignation de deux représentants au Conseil d'Administration***

***LE CONSEIL COMMUNAL,***

Vu les dernières élections communales du 14.10.2012 ;

Vu le Code wallon du logement ;

Vu le statut actuel où la commune de Court-Saint-Etienne est représentée par deux représentants au Conseil d'Administration de l'IPBW ;

Vu que ces deux représentants au Conseil d'Administration ne doivent pas être obligatoirement des élus ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

***DECIDE***

**Article 1er** : De prendre acte de la désignation de

- Mme BELLENS Cécile, Place Baudouin 1er à 1490 Court-Saint-Etienne
- Mme ROMAIN Mary-Line, Rue de Sart 50 à 1490 Court-Saint-Etienne,

en qualité de représentantes de la Commune au sein du Conseil d'administration de l'IPBW.

**Article 2** : Une copie conforme de la présente décision sera transmise à l'IPBW ainsi qu'aux intéressées.

---

***I. B.W. - Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire du 26 juin 2013 – approbation de points à l'ordre du jour***

***LE CONSEIL COMMUNAL,***

Considérant l'affiliation de la commune à l'I.B.W. ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 26 juin 2013 par courriel daté du 25 avril 2013 ;

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et spécialement ses articles 14 et 15 ;

Vu le décret du 1er avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'article 120 de la Loi Communale ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée générale extraordinaire ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée générale ordinaire ;

***D E C I D E***

**Article 1er** :D'approuver les points suivants mis à l'ordre du jour des Assemblées ordinaire et extraordinaire

| **Points portés à l'ordre du jour** |
|---|
| Assemblée ordinaire |
| • Installation des nouveaux délégués communaux et provinciaux |
| • Approbation des comptes annuels |
| • Décharge aux administrateurs |
| • Décharge au Commissaire-Réviseur |
| • Nomination des nouveaux administrateurs |
| • Adoption du bilan |
| • Prises de participation COPIDEC (Valmat) |
| Assemblée extraordinaire |
| • Modifications des statuts |
| • Etat comptable intermédiaire |
| • Modification du capital des communes |

**Article 2:** De ne pas prendre de position sur les points ci-dessous portés à l'ordre du jour des assemblées ordinaire et extraordinaire :

Par 15 OUI 3 NON (Evrard Isabelle, Noël Laurent, Charlier Marylène) 0 NUL ou ABSTENTION

| **Points portés à l'ordre du jour** |
|---|
| Assemblée ordinaire |
| • Rapport de gestion du Conseil d'Administration |
| • Rapport spécifique sur des prises de participation |
| • Rapport du Collège des commissaires aux comptes |
| • Rapport du Commissaire-Réviseur |
| • Rapport d'activité 2012 |
| • Nomination d'un nouvel observateur pour la ville de Braine-le-Comte (Mme Ludivine PAPLEUX - échevine) |
| • Procès-verbal de la séance |
| Assemblée extraordinaire |
| • Procès-verbal de la séance |

**Article 3** : De charger ses délégués à l'assemblée de se conformer à la volonté telle qu'exprimée à l'article 1.

**Article 4** : De charger ses délégués à l'assemblée d'exprimer leur propre volonté sur les points repris à l'article 2.

**Article 5**: De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Article 6**: De transmettre la présente délibération à l'Intercommunale précitée ainsi qu'aux délégués communaux concernés.

---

***SEDIFIN : ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE du 14 juin 2013 – approbation des points à l'ordre du jour***

***LE CONSEIL COMMUNAL,***

Le Conseil communal, valablement représenté pour délibérer ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la commune de Court-Saint-Etienne à l'Intercommunale SEDIFIN ;

Considérant que la commune de Court-Saint-Etienne a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Statutaire du 14 juin 2013 par lettre recommandée datée du 13 mai 2013 ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et spécialement ses articles 14 et 15 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;

***D E C I D E***

**Article 1er:** D'approuver les points ci-après :

| | *Voix pour* | *Voix contre* | *Abstentions* |
|---|---|---|---|
| Modifications des statuts | 18 | 0 | 0 |
| Approbation des comptes annuels et de la répartition bénéficiaire de l'exercice 2012 | 18 | 0 | 0 |
| Décharge à donner aux administrateurs | 18 | 0 | 0 |
| Décharge à donner au Commissaire-réviseur | 18 | 0 | 0 |
| Nominations des nouveaux administrateurs | 18 | 0 | 0 |
| Nominations du nouveau Commissaire-réviseur | 18 | 0 | 0 |

**Article 2** : De ne pas prendre de position sur les points visés ci-dessous:
Par 15 OUI 3 NON (Evrard Isabelle, Noël Laurent, Charlier Marylène) 0 NUL ou ABSTENTION

| **Points portés à l'ordre du jour** |
|---|
| • Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les activités de l'Intercommunale durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2012<br>• Rapport du Commissaire-réviseur |

**Article 3** : De charger ses délégués à l'assemblée de se conformer à la volonté telle qu'exprimée dans l'article 1.
**Article 4** : De charger ses délégués à l'assemblée d'exprimer leur propre volonté sur les points visés à l'article 2.
**Article 5** : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.
**Article 6** : De transmettre copie de la présente délibération à l'Intercommunale précitée ainsi qu'aux délégués communaux concernés.

---

***SEDILEC : ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE DU 14.06.2013 – approbation de points à l'ordre du jour***

***LE CONSEIL COMMUNAL,***

Le Conseil communal, valablement représenté pour délibérer ;
Vu la Nouvelle Loi Communale ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant l'affiliation de la commune de Court-Saint-Etienne à l'Intercommunale SEDILEC ;
Considérant que la commune de Court-Saint-Etienne a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Statutaire du 14 juin 2013 par lettre recommandée datée du 13 mai 2013 ;
Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et spécialement ses articles 14 et 15 ;
Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;

***D E C I D E***

**Article 1er:** D'approuver les points ci-après par :

| | *Voix pour* | *Voix contre* | *Abstentions* |
|---|---|---|---|
| Mise en concordance de l'annexe 1 des statuts | 18 | 0 | 0 |
| Approbation des comptes annuels et de la répartition bénéficiaire de l'exercice 2012 | 18 | 0 | 0 |
| Décharge à donner aux administrateurs | 18 | 0 | 0 |
| Décharge à donner au Contrôleur aux comptes | 18 | 0 | 0 |
| Nomination du réviseur | 18 | 0 | 0 |
| Nominations des nouveaux administrateurs | 18 | 0 | 0 |

**Article 2** : De ne pas prendre de position sur les points visés ci-dessous:
Par 15 OUI 3 NON (Evrard Isabelle, Noël Laurent, Charlier Marylène) 0 NUL ou ABSTENTION

| **Points portés à l'ordre du jour** |
|---|

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les activités de l'Intercommunale durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2012
- Rapport du Contrôleur aux comptes sur les opérations de l'exercice 2012

**Article 3** : De charger ses délégués à l'assemblée de se conformer à la volonté telle qu'exprimée dans l'article 1.
**Article 4** : De charger ses délégués à l'assemblée d'exprimer leur propre volonté sur les points visés à l'article 2.
**Article 5** : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.
**Article 6** : De transmettre copie de la présente délibération à l'Intercommunale précitée ainsi qu'aux délégués communaux concernés.

---

***IECBW: ASSEMBLEE GENERALE DU 28.06.2013 - approbation des points à l'ordre du jour***

***LE CONSEIL COMMUNAL,***

Le Conseil communal, valablement représenté pour délibérer ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Court-Saint-Etienne à l'Intercommunale IECBW;

Considérant que la commune de Court-Saint-Etienne a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale du 28 juin 2013 par courrier datée du 14 mai 2013 ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et spécialement ses articles 14 et 15 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;

Attendu que la commune / ville souhaite, dans l'esprit du code précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale ; qu'il est opportun dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard de certains des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

***D E C I D E***

**Article 1er:** D'approuver les points par :

| | ***Voix pour*** | ***Voix contre*** | ***Abstentions*** |
|---|---|---|---|
| • Approbation des comptes annuels 2012 | 18 | 0 | 0 |
| • Affectation des résultats de l'exercice 2012 | 18 | 0 | 0 |
| • Décharge aux administrateurs | 18 | 0 | 0 |
| • Décharge au Commissaire-réviseur | 18 | 0 | 0 |
| • Nomination du réviseur | 18 | 0 | 0 |
| • Formation du bureau de l'Assemblée générale | 18 | 0 | 0 |
| • Renouvellement du Conseil d'administration | 18 | 0 | 0 |

**Article 2** : De ne pas prendre de position sur les points repris ci-dessous:
Par 15 OUI 3 NON (Evrard Isabelle, Noël Laurent, Charlier Marylène) 0 NUL ou ABSTENTION

| **Points portés à l'ordre du jour** |
|---|
| • Rapport du Conseil d'administration |
| • Rapport du Commissaire-réviseur |
| • Extension d'association de la commune de La Hulpe |
| • Apport en nature |
| • Questions des délégués au conseil d'administration |
| • Points déposés par des citoyens |
| • Adoption du procès-verbal de l'assemblée |

**Article 3** : De charger ses délégués à l'assemblée de se conformer à la volonté telle qu'exprimée dans l'article 1.
**Article 4** : De charger ses délégués à l'assemblée d'exprimer leur propre volonté sur les points repris à l'article 2.
**Article 5** : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.
**Article 6** : Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée ainsi qu'aux délégués communaux concernés.

---

***ISBW : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 24.06.2013 – approbation de points à l'ordre du jour***

***LE CONSEIL COMMUNAL,***

Considérant l'affiliation de la commune à l'I.B.W. ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 26 juin 2013 par courriel daté du 25 avril 2013 ;

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et spécialement ses articles 14 et 15 ;

Vu le décret du 1er avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'article 120 de la Loi Communale ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée générale extraordinaire ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée générale ordinaire ;

***D E C I D E***

**Article 1er** :D'approuver les points suivants mis à l'ordre du jour des assemblées ordinaire et extraordinaire

| **Points portés à l'ordre du jour** |
|---|
| Assemblée ordinaire |
| • Installation des nouveaux délégués communaux et provinciaux |
| • Approbation des comptes annuels |
| • Décharge aux administrateurs |
| • Décharge au Commissaire-Réviseur |
| • Nomination des nouveaux administrateurs |
| • Adoption du bilan |
| • Prises de participation COPIDEC (Valmat) |
| Assemblée extraordinaire |
| • Modifications des statuts |
| • Etat comptable intermédiaire |
| • Modification du capital des communes |

**Article 2:** De ne pas prendre de position sur les points ci-dessous portés à l'ordre du jour des Assemblées ordinaire et extraordinaire :

Par 15 OUI 3 NON (Evrard Isabelle, Noël Laurent, Charlier Marylène) 0 NUL ou ABSTENTION

| **Points portés à l'ordre du jour** |
|---|
| Assemblée ordinaire |
| • Rapport de gestion du Conseil d'Administration |
| • Rapport spécifique sur des prises de participation |
| • Rapport du Collège des commissaires aux comptes |
| • Rapport du Commissaire-Réviseur |
| • Rapport d'activité 2012 |
| • Nomination d'un nouvel observateur pour la ville de Braine-le-Comte (Mme Ludivine PAPLEUX - échevine) |
| • Procès-verbal de la séance |
| Assemblée extraordinaire |
| • Procès-verbal de la séance |

**Article 3** : De charger ses délégués à l'assemblée de se conformer à la volonté telle qu'exprimée à l'article 1.

**Article 4** : De charger ses délégués à l'assemblée d'exprimer leur propre volonté sur les points repris à l'article 2.

**Article 5**: De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Article 6**: De transmettre la présente délibération à l'Intercommunale précitée ainsi qu'aux délégués communaux concernés.

---

***TEC : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 05.06.2013 – approbation de points à l'ordre du jour***

***LE CONSEIL COMMUNAL,***

Considérant l'affiliation de la commune au TEC ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 05 juin 2013 par courrier recommandé daté du 17 mai 2013 ;

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et spécialement ses articles 14 et 15 ;

Vu le décret du 1er avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'article 120 de la loi communale ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée générale ;

***D E C I D E :***

**Article 1** : D'approuver les points suivants mis à l'ordre du jour de l'Assemblée ordinaire :

| **Points portés à l'ordre du jour** |
|---|
| • Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012<br>• Affectation du résultat<br>• Décharge aux administrateurs et au Collège des Commissaires |

**Article 2 :** De ne pas prendre de position sur les points ci-dessous portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire

Par 15 OUI 3 NON (I. Evrard, L. Noël, M. Charlier) 0 NUL ou ABSTENTION

| **Points portés à l'ordre du jour** |
|---|
| • Compte-rendu de la réunion extraordinaire du Conseil d'Entreprise du 4 juin 2013<br>• Rapport du Conseil d'Administration<br>• Rapport du Collège des Commissaires |

**Article 3** : De charger ses délégués à l'assemblée de se conformer à la volonté telle qu'exprimée dans l'article 1.
**Article 4** : De charger ses délégués à l'assemblée d'exprimer leur propre volonté sur les points visés à l'article 2.
**Article 5** : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.
**Article 6** : De transmettre copie de la présente délibération à l'Intercommunale précitée ainsi qu'au Délégué communal concerné.

---

***IMIO : Nouvelle convention cadre de service - approbation***

***LE CONSEIL COMMUNAL,***

Vu le courrier et l'annexe reçus en date du 08 mai 2013 relatifs à la convention cadre de service entre l'Intercommunale de Mutualisation Informatique et Organisationnelle (IMIO) et l'Administration communale de Court-Saint-Etienne.

Vu notamment les dispositions particulières 01 de ce contrat et la modification y apportée concernant le « logiciel libre - site web – CMS Phone »

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

***D E C I D E à l'unanimité***

**Article 1er** : De marquer son accord sur la convention cadre de service entre l'Intercommunale IMIO et l'Administration communale.
**Article 2** : Le contrat et annexe formeront dès lors loi des parties.
**Article 3** : Ce nouveau contrat remplace et annule les documents, convention ou accord antérieur.
**Article 4** : La présente délibération sera transmise à l'Intercommunale IMIO et jointe au dossier ainsi que la convention signée et son annexe qui feront partie intégrante de ce dossier.

---

***POINT COMPLEMENTAIRE : IMIO - points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale***

***LE CONSEIL COMMUNAL,***

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 mars 2012 portant sur la prise de participation de la commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 24 juin 2013 par lettre datée du 17 mai 2013 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 24 juin 2013 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Rapport du collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2012;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes;
6. Présentation du Plan Stratégique 2013-2015;
7. Renouvellement du Conseil d'Administration.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO ;

***DECIDE***

**Article 1** : D'approuver les points suivants mis à l'ordre du jour de l'Assemblée ordinaire :

| **Points portés à l'ordre du jour** |
|---|
| • Décharge aux administrateurs<br>• Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes<br>• Renouvellement du Conseil d'Administration. |

**Article 2 :** De ne pas prendre de position sur les points ci-dessous portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire

Par 15 OUI 3 NON (I. Evrard, L. Noël, M. Charlier) 0 NUL ou ABSTENTION

| **Points portés à l'ordre du jour** |
|---|
| • Rapport de gestion du Conseil d'Administration<br>• Rapport du collège des contrôleurs aux comptes<br>• Présentation et approbation des comptes 2012<br>• Présentation du Plan Stratégique 2013-2015 |

**Article 3** : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale IMIO et aux délégués communaux concernés.

---

***POINT COMPLEMENTAIRE : HOLDING COMMUNAL- points à l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires du Holding en liquidation***

***LE CONSEIL COMMUNAL,***

Le Conseil communal, valablement représenté pour délibérer ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Court-Saint-Etienne au Holding Communal

Considérant que la commune de Court-Saint-Etienne a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale du 26 juin 2013 par courrier datée du 17 mai 2013 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

***D E C I D E***

**Article 1er:** D'approuver aux majorités les points repris ci-après :

| | ***Voix pour*** | ***Voix contre*** | ***Abstentions*** |
|---|---|---|---|
| Examen des travaux des liquidateurs pour la période du 01/01/2012 au 31/12/2012 | 18 | 0 | 0 |
| Examen des comptes annuels pour la période du 01/01/2012 au 31/12/2012 par les liquidateurs | 18 | 0 | 0 |
| Examen du rapport annuel des liquidateurs pour la période du 01/01/2012 au 31/12/2012 y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les indications des causes qui ont empêché la liquidation d'être terminée. | 18 | 0 | 0 |
| Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour la période du 01/01/2012 au31/12/2012 | 18 | 0 | 0 |

**Article 2** : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Article 3** : Copie de la présente délibération sera transmise au Holding communal et aux délégués communaux concernés.

---

## URBANISME – LOGEMENT

***PERMIS D'URBANISATION : les jardins de l'Orne – rue de la Papeterie – ouverture et modification de voirie***

***LE CONSEIL COMMUNAL,***

Vu la demande de permis d'urbanisation introduite par la s.a JARDINS DE L'ORNE représentée par Messieurs FARBER Bruno et RIBET Guillaume ayant établi leurs bureaux rue de la Gare, 1 boîte 001 à 1348 LOUVAIN LA NEUVE ET relative à un bien sis à Court-Saint-Etienne rue de la Papeterie cadastré section A n° 663 $e^2$ - 663 $f^2$ - 663 $n^2$ - 663 $v^2$ - 663 w – 663 x – 663 $z^2$ et section B n° 1l – 1m et à Mont-Saint-Guibert – rue Auguste Lannoye, 45 – cadastré 1ère division section B n° 671 $b^2$ - 679 a4 – 679 $v^3$ - 679 $w^3$ - 679 $z^3$

Vu le Courrier du 22 mars 2012 du Service Public de Wallonie –Aménagement du Territoire, du Logement, Patrimoine et Energie – DGO4 – Direction du Brabant wallon rue de Nivelles, 88 à 1300 Wavre sollicitant l'avis du Conseil communal et l'avis du Collège communal sur la demande de permis d'urbanisation susmentionnée ainsi que sa mise à enquête publique;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie en vigueur;

Vu le Code de l'environnement

Considérant que la demande de permis implique l'ouverture d'une nouvelle voie de communication communale, son raccord sur une voirie existante et l'extension de l'emprise d'une voirie communale existante;

Considérant que la demande de permis d'urbanisme a été soumise aux mesures de publicité prévue par les codes susmentionnés ; qu'une enquête publique s'est déroulée du 14 juin 2012 au 13 juillet 2013 ; qu'une réunion accessible au public s'est tenue le 27 juin 2012 ; que cette enquête publique a donné lieu à des réclamations;

Considérant que les réclamations soulèvent les problèmes de fluidité du trafic rue de Beaurieux qui ne feront que s'aggraver avec les nouvelles constructions proposées;

Considérant qu'à cet égard, des modifications des aménagements existants rue de Beaurieux qui sont proposées dans l'étude d'incidence, pourraient être apportées afin de fluidifier le trafic aux heures de pointe;

Considérant que la portion de voirie, face aux lots G5 et G6, à créer sur le territoire de Court-Saint-Etienne est enclavée dans Mont-Saint-Guibert ; qu'un autre tronçon de voirie avec 7 emplacements de parking après le lot F20 est également dans les mêmes conditions;

Considérant que la demande prévoit un élargissement de l'emprise de la rue de la Papeterie pour la création d'un trottoir et d'une piste cyclable devant toute la largeur de la propriété de la s.a. LES JARDINS DE L'ORNE;

Considérant que le projet prévoit que le type de revêtement du nouveau trottoir rue de la Papeterie sera en dolomie stabilisée; que ce type de revêtement est de nature à se détériorer rapidement ; qu'il y a lieu de remplacer cette dolomie par du pavage ;

Considérant qu'il est raisonnable de liaisonner ce trottoir et cette piste cyclable à la rue de Beaurieux; que la commune de Court-Saint-Etienne envisage de réaliser, avec subsides de la Province du Brabant wallon, la création d'un trottoir et d'une piste cyclable depuis la rue de Beaurieux jusque la propriété de la s.a. LES JARDINS DE L'ORNE rue de la Papeterie ;

Considérant qu'il est raisonnable, attendu l'augmentation des habitants dans le quartier causé par ce projet d'imposer au demandeur de prendre en charge le montant des travaux, à charge de la commune, pour la réalisation de la création d'un trottoir et d'une piste cyclable depuis la rue de Beaurieux jusque sa propriété rue de la Papeterie

Considérant que le projet prévoit la modification du sentier n° 58 ainsi qu'une boucle supplémentaire du sentier à l'arrière des lots A10 à B3 ; que cette modification entraine le passage des piétons à la fois dans la zone de la roselière ainsi qu'à l'arrière de l'habitation existante entre le lot n° A14 et B1; que cette boucle n'est pas souhaitée; qu'il est préférable de créer, entre les lots A9 et A10, une nouvelle connexion en revêtement asphaltique entre la piste cyclable de la rue de la Papeterie et le sentier n° 58 et ce sur une largeur de 2,50 mètres et de supprimer le restant de la boucle piétonne proposée depuis le lot A10 jusqu'au sentier 58 via le lot B3;

Considérant qu'afin d'améliorer d'avantage la mobilité douce et permettre une promenade dans la zone verte, il serait souhaitable de créer un cheminement piétons tel que repris en mauve sur le plan annexe 1

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Nouvelle Loi Communale

***D E C I D E***

**Par 15 oui et 3 non (EVRARD, NOEL et CHARLIER)**

**Article 1er**: De marquer son accord sur la création sur le territoire de Court-Saint-Etienne, de deux nouvelles portions de voirie l'une à front des lots G5 et G6 et l'autre avec ses 7 parkings après le lot n° F20, toutes deux enclavées dans Mont-Saint-Guibert et sur la réalisation d'un trottoir et d'une piste cyclable depuis le lot A1 jusqu'au n° B4sous réserves :

- de réaliser le trottoir tout le long de la rue de la Papeterie en pavés béton,
- .de supprimer le piétonnier à l'arrière des lots n° A10 à B3 et sa jonction avec le sentier n°58 repris en vert sur le plan annexe 1,
- de prendre en charge le montant des travaux, à charge de la commune, pour la réalisation de la création d'un trottoir et d'une piste cyclable en pavés béton depuis la rue de Beaurieux jusque sa propriété rue de la Papeterie,
- de réaliser depuis la limité communale jusqu'entre les lots A9 et A10 tel que repris en rose sur l'annexe 1, une nouvelle connexion en revêtement asphaltique destinée aux piétons et vélos et ce sur une largeur de 2,50 mètres,
- de prendre en charge les aménagements éventuels nécessaires à une meilleure fluidité du trafic de la rue de Beaurieux et préconisés par l'étude d'incidences.
- De créer un cheminement piétons tel que repris en mauve sur le plan annexe 1

**Article 2**: Le demandeur devra céder gratuitement à la commune la nouvelle portion de voirie, les élargissements de la rue de la Papeterie et la nouvelle liaison piétonne/vélo depuis la limite communale avec Mont-Saint-Guibert jusqu'à la rue de la Papeterie entre les lots A9 et A10.

**Article 3**: Le demandeur devra prendre en charge tous les frais d'équipements des lots

**Article 4**: Lors de la cession susmentionnée, le demandeur fournira un plan de cession ainsi qu'un plan d'alignement dressé conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5**: Tous les frais relatifs à cette cession seront à charge du demandeur.

**Article 6** : De joindre la présente délibération au dossier de demande de permis d'urbanisation.

---

## PATRIMOINE

***A LA DEMANDE D'UNE CONSEILLERE***

***GARE DE COURT-SAINT-ETIENNE : convention d'occupation par les associations***

***LE CONSEIL COMMUNAL,***

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la convention de location du 7 mai 2012 entre la SNCB et la commune en ce qui concerne plusieurs pièces de la gare de Court-Saint-Etienne ;

Vu la demande par mail du 20 mai 2013 de Madame Dominique Maertens, Conseillère communale, de mettre à l'ordre du jour du Conseil communal un point concernant l'accès des locaux de l'ancienne gare de Court-Saint-Etienne aux associations ;

Vu la note de motivation, le projet de délibération et le projet de convention pour la mise à disposition des locaux qui ont été transmis par Madame Dominique Maertens et donnés à la connaissance des membres du conseil afin de présenter ce point ;

Considérant qu'il est proposé par la Conseillère communale de limiter l'occupation des locaux aux associations non commerciales ni lucratives, qu'elles soient sportives, culturelles, artistiques ou liées à l'éducation permanente, excluant ainsi les activités d'ordre privé et d'approuver une convention de location y relative;

Considérant qu'une convention de location telle que proposée est, à ce stade, prématurée car le sort futur de la convention de location signée entre la commune et la SNCB doit être renégocié en termes de montants de location (pièces à l'étage inutilisables, travaux pas exécutés parfaitement) ou d'achat d'une partie du bâtiment par la commune ;

Considérant que la commune rencontre la SNCB courant juin à cet effet ;

Considérant par ailleurs qu'il ne peut être envisagé d'octroyer la location de ces locaux dans le cadre d'une convention dont les termes sont différents des conditions de location des autres salles communales ; que l'accès aux salles communales doit être uniforme et permettre à tous d'occuper les lieux dans les mêmes conditions locatives ;

***DECIDE***

**Article 1er** : De ne pas approuver le projet de délibération et la convention d'occupation des locaux de l'ancienne gare proposés par Madame Dominique Maertens, Conseillère communale.

**Article 2** : D'informer le conseil de l'évolution des négociations avec la SNCB et de l'évolution de ce dossier.

---

## MARCHES PUBLICS

***CONSTRUCTION D'INSTALLATION POUR LE CLUB DE FOOTBALL – Approbation des conditions et du mode de passation***

***LE CONSEIL COMMUNAL,***

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15;

Vu l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la décision du Collège communal du 5 avril 2012 relative à l'attribution du marché de conception de ce marché à Ryelandt Donatien, rue Vital Casse, 1 à 1490 COURT-SAINT-ETIENNE;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2013-031 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Ryelandt Donatien, rue Vital Casse, 1 à 1490 Court-Saint-Etienne;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.047.906,6.€ HTVA soit 1.267.966,99€ TVAC pour lot 1 (bâtiment) et 119.331,09€ HTVA soit 144.390,62€ TVAC pour le lot 2 (abords) ;

Considérant qu'une demande de subside peut être introduite auprès du Service Public de Wallonie, Direction Générale Opérationnelle Routes et Bâtiments, département INFRASPORTS, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 764/722-60 (n° de projet 20120048) du budget extraordinaire 2013;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire;

***D E C I D E à l'unanimité***

**Article 1er:** D'approuver le cahier spécial des charges N° 2013-031 et le montant estimé du marché "Construction d'installation pour le club de football", établis par l'auteur de projet, Ryelandt Donatien, rue Vital Casse, 1 à 1490 Court-Saint-Etienne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.047.906,61€ HTVA soit 1.267.966,99€ TVAC pour le lot 1 (bâtiment) et 119.331,09€ HTVA soit 144.390,62.€ TVAC pour le lot 2 (abords)

**Article 2 :** De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.
**Article 3 :** De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service Public de Wallonie, Direction Générale Opérationnelle Routes et Bâtiments, département INFRASPORTS, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.
**Article 4 :** De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.
**Article 5 :** Le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 764/722-60 (n° de projet 20120048) du budget extraordinaire 2013.
**Article 6 :** Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.
**Article 7 :** Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

---

***MARCHE DE SERVICES : TAILLES D'ARBRES COMMUNAUX- approbation conditions et mode de passation***

***LE CONSEIL COMMUNAL,***

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 67.000,00) ;

Vu l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Considérant la nécessité de tailler les érables dans le Centre, les platanes à la place des Déportés, les frênes à la promenade de la Thyle et à la rue Roman Païs, le tilleul à droite de l'église du Centre et les tilleuls à la rue du Bois des Rêves;

Considérant que ce travail ne peut être exécuté par le service ouvrier vu sa spécificité ou la hauteur de travail trop importante;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2013-030 relatif au marché "Taille d'arbres " établi par le service travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en :

* Marché de base (taille d'arbres ), estimé à € 6.720,00 hors TVA ou € 8.131,20, 21% TVA comprise
* Reconduction (taille d'arbres), estimé à € 4.610,00 hors TVA ou € 5.578,10, 21% TVA comprise
* Reconduction (taille d'arbres), estimé à € 5.170,00 hors TVA ou € 6.255,70, 21% TVA comprise
* Reconduction (taille d'arbres), estimé à € 1.600,00 hors TVA ou € 1.936,00, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à € 18.100,00 hors TVA ou € 21.901,00, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 766/124-06 de la modification n°1du budget ordinaire 2013;

***D E C I D E à l'unanimité***

**Article 1er:** D'approuver le cahier spécial des charges N° 2013-030 et le montant estimé du marché "Taille d'arbres ", établis par le service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 18.100,00 hors TVA ou € 21.901,00, 21% TVA comprise.
**Article 2 :** De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
**Article 3 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 766/124-06 de la modification n°1du budget ordinaire 2013.
**Article 4 :** Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

---

***ENTRETIEN ET RÉPARATION DE CHAUDIÈRES – Approbation des conditions et du mode de passation***

***LE CONSEIL COMMUNAL,***

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 67.000,00), et notamment l'article 19 permettant une exécution conjointe des services pour le compte de pouvoirs adjudicateurs différents ;

Vu l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Considérant l'obligation légale d'entretenir les chaudières mazout tous les ans et les chaudières gaz tous les 3 ans ;

Considérant que l'entretien doit se faire par une personne agréé par la Région wallonne ;

Considérant que le marché en cours ne donne pas entière satisfaction et nécessite donc de créer un nouveau marché;

Considérant que le CPAS doit également faire procéder à l'entretien des chaudières de ses bâtiments, à savoir les bureaux du CPAS au 4 rue Defalque, la maison du CPAS à la rue du Village, le Vestiaire à l'avenue de Wisterzée et le home Libouton au 37 rue Defalque;

Considérant qu'un marché conjoint est plus intéressant pour les deux administrations;

Considérant que le Conseil de l'Action Sociale doit approuver le marché conjoint "Entretien et réparation de chaudières" lors de leur prochaine réunion;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2013-032 relatif au marché “Entretien et réparation de chaudières” établi par le service travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en:

* Marché de base (Entretien et réparation de chaudières), estimé à € 5.740,00 hors TVA ou € 6.945,40, 21% TVA comprise

* Reconduction (Entretien et réparation des chaudières), estimé à € 5.740,00 hors TVA ou € 6.945,40, 21% TVA comprise

* Reconduction (Entretien et réparations des chaudières), estimé à € 8.940,00 hors TVA ou € 10.817,40, 21% TVA comprise

* Reconduction (Entretien et réparation des chaudières), estimé à € 5.740,00 hors TVA ou € 6.945,40, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à € 26.160,00 hors TVA ou € 31.653,60, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense seront inscrits aux articles 104/125-06, 124/125-06, 421/125-06, 721/125-06, 722/125-06, 734/125-06, 767/125-06, 762/125-06, 832/125-06, 844/125-06 du budget ordinaire 2014 et aux articles 104/125-06 et 8341/125-06 du budget ordinaire 2014 du CPAS et seront financés par fonds propres;

***D E C I D E à l’unanimité***

**Article 1er:** D'approuver le cahier spécial des charges N° 2013-032 et le montant estimé du marché “Entretien et réparation de chaudières”, établis par le service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 26.160,00 hors TVA ou € 31.653,60, 21% TVA comprise.

**Article 2 :** De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 3 :** De financer cette dépense par les crédits qui seront inscrits aux articles 104/125-06, 124/125-06, 421/125-06, 721/125-06, 722/125-06, 734/125-06, 767/125-06, 762/125-06, 832/125-06, 844/125-06 du budget ordinaire 2014 et aux articles 104/125-06 et 8341/125-06 du budget ordinaire 2014 du CPAS.

**Article 4 :** Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l’Autorité supérieure.

---

***MARCHE DE SERVICE – BILAN DE COMPETENCES dans le cadre de l’examen d’accès au stage au poste de Directeur d’école : choix des entreprises à consulter : ratification***

***LE CONSEIL COMMUNAL,***

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Collège communal du 28.03.2013 décidant d’approuver, de par l’urgence impérieuse causée par la procédure de recrutement d’un Directeur d’école communale fondamentale dont le

candidat désigné doit impérativement prendre ses fonctions au 01/09/2013, le cahier des charges proposé par le service du personnel et de l'enseignement ;

Considérant qu'il est nécessaire de ratifier la délibération du Collège communal précitée.

***D E C I D E***

**Article 1er**: De ratifier la délibération du Collège communal du 28.03.2013 décidant d'approuver, de par l'urgence impérieuse causée par la procédure de recrutement d'un directeur d'école communale fondamentale dont le candidat désigné doit impérativement prendre ses fonctions au 01/09/2013, le cahier des charges proposé par le service du personnel et de l'enseignement.

**Article 2** : La présente délibération sera transmise au Receveur communal.

---

***GESTION JOURNALIERE: délégation du Conseil au Collège pour le service ordinaire***

***LE CONSEIL COMMUNAL,***

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment l'article 234;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30, L1123-23 4ème et 5ème et 11222-3 ;

Vu la circulaire du 18/10/2012 relative à l'élaboration des budgets des Communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2013 ;

Considérant que le Conseil communal a dans ses attributions le choix du mode de passation des marchés de travaux, de fournitures et de services et la fixation de leurs conditions ;

Considérant que le Conseil communal peut déléguer ce pouvoir au Collège communal pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la Commune, dans la limite des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire ;

Considérant que la notion de gestion journalière est définie par la Cour de Cassation comme étant l'ensemble des actes pour lesquels les trois critères suivants sont simultanément d'application :

1) l'acte doit avoir un caractère récurrent ou relever de la pratique courante ;

2) l'acte doit revêtir peu d'importance, c'est-à-dire qu'il ne peut engager de manière importante la responsabilité de la Commune ;

3) l'acte doit répondre à la nécessité d'une prompte solution, il est urgent et ne peut souffrir aucun retard ;

Considérant qu'il apparaît opportun, pour la bonne marche de la gestion journalière de la Commune, de faire usage de la latitude ouverte par l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal;

***D E C I D E, à l'unanimité***

**Article 1er**: De déléguer au Collège communal le pouvoir du choix du mode de passation des marchés de travaux, de fournitures et de services et de la fixation des conditions de ces marchés, pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la Commune, dans les limites des crédits inscrits au budget ordinaire.

**Article 2** : La présente délibération sera transmise pour information au Receveur communal.

---

## TRAVAUX

***COLLECTEUR DE LA DYLE - Lot 7 – Approbation du décompte final des travaux***

***LE CONSEIL COMMUNAL,***

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 août 2010 approuvant les priorités d'investissement à inscrire au programme triennal 2010-2012;

Vu la délibération du Conseil communal du 8 novembre 2010 approuvant le programme triennal modifié ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 mars 2011 approuvant les modifications n°2 du plan triennal 2010-2012 ;

Considérant le courrier du 29 juillet 2011 de l'IBW relatif aux travaux d'assainissement de la Dyle entre la rue Ferme du Coq et la rue François et aux modifications qui ont été apportées au projet ainsi qu'au montant actualisé ;

Vu la délibération du Collège communal du 4 août 2011 prenant connaissance des adaptations du dossier des travaux d'assainissement de la Dyle, entre la rue Ferme du Coq et la rue François ;

Vu la délibération du Conseil communal du 5 septembre 2011 approuvant les modifications n°3 du plan triennal 2011-2012 ;

Vu la délibération du Collège communal du 19 avril 2012 décidant d'affecter la majoration de subsides de 75.000€ de la RW dans le cadre du plan triennal aux travaux de rénovation des rues Saussale et Moulin ;

Vu la délibération du Conseil communal du 7 mai 2012 ratifiant la décision du Collège communal du 19 avril 2012 et approuvant les modifications n°4 du plan triennal 2011-2012 ;

Considérant le courrier du 5 mars 2012 de l'IBW relatif à la notification et l'ordre de commencer les travaux;

Considérant le courrier du 26 avril 2013 de l'IBW relatif au décompte final des travaux s'élevant au montant de 547.172,47€ ;

***DECIDE à l'unanimité***

**Article 1er :** D'approuver le décompte final du chantier d'égouttage Collecteur de la Dyle Lot 7 au montant de 547.172,47€ :

**Article 2 :** De transmettre copie de la présente à l'IBW et à au Service Public de Wallonie.

---

## ENERGIE

***COMMISSION LOCALE DE L'ENERGIE DU CPAS : Rapport d'activités 2012***

***LE CONSEIL COMMUNAL,***

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant le rapport d'activité de la Commission locale pour l'énergie du CPAS de l'année 2012 ;

Vu la délibération du Collège communal du 28 mars 2013 prenant connaissance du rapport ;

***DECIDE à l'unanimité***

D'approuver le rapport d'activité 2012 de la Commission locale de l'énergie du CPAS.

---

## FINANCES

***MODIFICATIONS BUDGETAIRES n° 1 - approbation***

***LE CONSEIL COMMUNAL,***

***A P P R O U V E par 12 oui, 3 non Tricot – Maertens de Noordhout-Melin) - 3 abstentions (Evrard- Noël-Charlier)***

La modification budgétaire ordinaire n° 1 de l'exercice 2013 qui se présente comme suit :

MODIFICATION BUDGETAIRE 2013 N° 1
TABLEAU 1 – SERVICE ORDINAIRE
BALANCE DES RECETTES ET DES DEPENSES

| | **RECETTES** | **DEPENSES** | **SOLDE** |
|---|---|---|---|
| Budget Initial/ M.B. précédente | 12.487.941,54 | 12.409.482,47 | 78.459,07 |
| Augmentation | 1.163.836,02 | 1.344.818,15 | -180.982,13 |
| Diminution | | 152.360,00 | 152.360,00 |
| **Résultat** | 13.651.777,56 | 13.601.940,62 | 49.836,94 |

***A P P R O U V E par 12 oui, 3 non (Tricot-Maertens de Noordhout-Melin)-3abstentions (Evrard-Noël-Charlier)***

La modification budgétaire extraordinaire n° 1 de l'exercice 2013 qui se présente comme suit :

MODIFICATION BUDGETAIRE 2013 N° 1
TABLEAU 1 – SERVICE EXTRAORDINAIRE
BALANCE DES RECETTES ET DES DEPENSES

| | **RECETTES** | **DEPENSES** | **SOLDE** |
|---|---|---|---|
| Budget initial/ M.B. précédente | 5.175.371,30 | 5.175.371,30 | ,00 |
| Augmentation | 1.437.515,24 | 1.382.758,54 | 54.756,70 |
| Diminution | 106.980,20 | 52.223,50 | -54.756,70 |
| **Résultat** | 6.505.906,34 | 6.505.906,34 | |

---

***POINT COMPLEMENTAIRE - ZONE DE POLICE - DOTATION COMMUNALE 2013***

***LE CONSEIL COMMUNAL,***

Vu la Circulaire du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, relative à l'élaboration des budgets communaux de la Région Wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2013;

Vu le budget de la Zone de Police Orne-Thyle arrêté par le Conseil de Police en séance du 06/02/2013 et fixant la part communale propre à un montant de 1 046 005,09 € ;

Vu le crédit budgétaire de 969 537,84 € inscrit sous l'article 330/435.01 au budget communal 2013;

Vu l'insuffisance du crédit budgétaire à l'article 330/435-01 et, en conséquence, la nécessité d'un ajustement par voie de modifications budgétaires ;

Sur proposition du Collège communal;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

***DECIDE, à l'unanimité***

**Article 1er:** D'arrêter la dotation communale à la zone de police Orne-Thyle au montant de 1 046 005,09 € ;

**Article 2 :** D'inscrire à la prochaine modification budgétaire sous l'article 330/435-01 du service ordinaire un crédit complémentaire d'un montant de 76 467,25 €.

---

## Fait en séance date que dessus

**PAR LE CONSEIL COMMUNAL**

La Secrétaire communale, Le Bourgmestre-Président,

Chr. GODECHOUL M.GOBLET d'ALVIELLA